



PRÉFET DE LA MANCHE

Plan de contrôle départemental interservices « eau et nature » 2019

Au côté de l'accompagnement et du financement de projets, de l'incitation, de la communication, de la sensibilisation et de la formation, le contrôle constitue un outil essentiel, régalién, de la politique de préservation de l'eau, de la nature et des ressources non énergétiques. La police de l'environnement doit, en outre, permettre à la France de respecter ses engagements internationaux et communautaires. De surcroît, le contrôle contribue à ce que les acteurs économiques français, qui oeuvrent pour la qualité environnementale des produits et services garantie par la réglementation française, ne se trouvent pas en concurrence déloyale avec d'autres acteurs français, qui ne respecteraient pas ces critères.

La note technique ministérielle du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et les établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature édicte les modes d'organisation des contrôles avec un pilotage régional et la mise en place d'un plan de contrôle départemental validé par le Préfet et les Procureurs de la République.

Ce plan, élaboré en inter-ministériel au sein de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), traduit l'identification d'enjeux prioritaires au regard des objectifs de préservation des ressources naturelles tels que définis par les directives communautaires et la réglementation nationale, oriente les contrôles sur le territoire et assure la coordination entre suites administratives et judiciaires.

les domaines contrôlés et les services mobilisés

Le plan de contrôle concerne les domaines suivants : qualité de l'eau et gestion de la ressource, préservation des milieux aquatiques, impacts sur le milieu marin, pêche des poissons migrateurs, chasse et lutte contre le braconnage, espèces protégées et protection du cadre de vie. Il n'inclut pas : les contrôles des pêches maritimes et sur l'estran, le programme d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sauf celles nécessitant des rejets ou des prélèvements importants dans le milieu naturel, ni les inspections liées aux risques.

Le plan de contrôle associe l'ensemble des services et des établissements publics exerçant des missions de police dans les domaines de l'eau et de la nature pour les contrôles terrain ou bureau : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), gendarmerie, police, Agence Régionale de la Santé (ARS), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Agence Française pour la Biodiversité (AFB), réserves naturelles, douanes.... Au total l'équivalent de 12 agents sont mobilisés à temps plein sur les actions de contrôle.

Les actions de contrôle portent sur des publics différents : collectivités, activités industrielles, commerciales et agricoles, particuliers.

l'articulation des polices administratives et judiciaires

La police de l'environnement s'appuie sur deux dispositifs complémentaires :

- Le contrôle en **police administrative** consiste à vérifier que les activités soumises à un régime administratif sont menées avec le titre requis et dans le respect des prescriptions édictées. La police administrative est réalisée par les agents des services déconcentrés de l'État et des établissements publics, sous l'autorité des préfets.
- Les contrôles de **police judiciaire** consistent à rechercher et constater les infractions prévues par la loi, et à en identifier les auteurs. Ils sont réalisés par les inspecteurs de l'environnement, agents des services déconcentrés de l'État et des établissements publics commissionnés et assermentés. La police judiciaire est placée sous l'autorité du procureur de la République, qui décide des suites données aux constatations d'infraction.

L'articulation de ces deux dispositifs, entre prévention, pédagogie et répression, est un déterminant essentiel de leur efficacité.

les suites apportées aux non-conformités

Elles visent prioritairement le retour à la conformité via la régularisation, la remise en état et/ou la réparation des dommages causés aux milieux ou aux espèces.

Les **suites administratives** sont constituées de rappels à la réglementation, de rapports en manquement administratif, éventuellement suivis d'un arrêté de mise en demeure et/ou d'une ou plusieurs sanctions parmi les suivantes : consignation de fonds, suspension d'activités, réalisation de travaux d'office, amende, astreinte. Au total en 2018, 23 rapports en manquement administratif ont été établis afin d'obtenir une remise en état et/ou une régularisation des non-conformités constatées.

Les suites judiciaires sont appliquées dans le cadre du protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement, signé le 22 avril 2016 (et repris à l'échelle régionale en 2017) entre la préfecture de la Manche, les parquets des TGI de Cherbourg et de Coutances, l'Onema (devenu AFB) et l'ONCFS.

Les parquets apprécient les suites à donner aux infractions constatées en poursuivant les objectifs suivants : sanctionner atteintes graves à l'environnement, assurer la remise en état du milieu naturel et réparer le dommage causé à la victime, régulariser la situation et éviter la réitération des faits.

Les suites judiciaires sont constituées, pour les délits les plus graves, de poursuites pénales. Des mesures alternatives aux poursuites peuvent également être proposées : mesures de régularisation et/ou de remise en état, amendes forfaitaires, rappel à la loi, transaction pénale ou composition pénale, ces deux dernières mesures incluant dans la majorité des cas une obligation de remise en état assortie d'une amende.

En 2018, 78 PV ont été dressés en constatation de 148 infractions.

le plan de contrôle prévisionnel 2019 par thématique

qualité de l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE – 23/10/2000) établit un cadre général pour la protection des eaux continentales, souterraines et côtières. Elle impose une obligation de résultats aux États-membres en leur fixant des objectifs de non-dégradation de l'état des masses d'eau, l'atteinte de leur bon état en 2015, 2021 ou 2027 selon les cas de figure, la lutte contre la pollution par les toxiques et le respect des objectifs des zones protégées au titre d'usages particuliers (captages, baignade, conchyliculture...).

En complément de cette directive, des réglementations sectorielles visent à éviter ou limiter les rejets de polluants dans le milieu naturel : collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales, protection des captages d'eau potable, utilisation de produits phytosanitaires, programmes d'action nitrates et rejets issus des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions varient d'une part en fonction de la nature et de la quantité des substances déversées et d'autre part de la sensibilité du milieu récepteur. Elles interdisent ou réglementent les activités et

usages qui pourraient nuire à la qualité des eaux.

assainissement (service pilote : DDTM)

Les contrôles portent sur les systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et réseaux) et les plans d'épandage. Les données d'autosurveillance des 249 systèmes du département seront contrôlées et des contrôles terrain sont programmés sur les stations non conformes et/ou présentant des risques bactériologiques en secteur littoral.

L'assainissement non collectif relève de la compétence des collectivités locales, la DDTM étant en charge de la délivrance des agréments liés à l'activité de vidange. Le recensement et la mise à jour de ces agréments ont été initiés en 2018 et seront poursuivis en 2019, en ciblant dans un premier temps les plus gros volumes collectés et les entreprises intervenant en secteur littoral sensible.

captages d'alimentation en eau potable (service pilote : ARS)

Les contrôles portent sur le respect des prescriptions applicables aux périmètres de protection rapprochée et permettent d'échanger avec les maître d'ouvrages sur les bonnes pratiques et les éventuelles évolutions réglementaires. Selon les non-conformités constatées et l'évaluation du risque généré au regard des impératifs de santé publique, des préconisations ou des injonctions peuvent être formulées.

lutte contre la pollution par les pesticides (services pilotes : DDTM, DRAAF, AFB)

Utilisés sans précaution, les produits phytosanitaires (produits de protection des cultures contre les ravageurs) pourraient avoir des effets indésirables en particulier sur :

- la santé des personnes les manipulant et celle des populations situées à proximité,
- la qualité des aliments,
- la qualité des ressources en eau (cours d'eau, nappes souterraines), notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations.

Pour limiter leurs effets négatifs, l'usage de ces produits est donc encadré réglementairement. Les services de l'État effectuent des contrôles auprès des utilisateurs agricoles (agriculteurs) et non agricoles, des applicateurs et des distributeurs.

En 2019, plusieurs opérations de contrôles seront réalisées en ciblant les bassins versants les plus sensibles du département. Menées de manière coordonnée entre les différents services compétents, elles porteront notamment sur les points suivants :

- le respect de l'obligation de non-traitement le long des cours d'eau,
- le respect des conditions d'utilisation (doses, dates d'épandage, ...) et de stockage (local fermé à clé, ...) des produits phytosanitaires.

lutte contre la pollution par les nitrates (services pilotes : DDTM, DDPP)

En application de la directive « nitrates » de 1991, des programmes d'actions national et régionaux sont définis et rendus obligatoires sur les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines. Tout exploitation agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage, au moins, est situé en zone vulnérable est concernée par les actions et prescriptions des programmes d'action. Les contrôles portent sur le respect de ces dernières.

lutte contre les pollutions industrielles (services pilotes : DREAL, DDPP)

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), qu'elle soit autorisée, enregistrée ou déclarée, peut faire l'objet de contrôles afin de vérifier la conformité réglementaire de l'installation. Le plan départemental de contrôle « eau et nature » cible les ICPE ayant un impact potentiel sur les milieux au regard des volumes et/ou de la nature de leurs prélèvements d'eau ou de leur rejets. L'ensemble des ICPE fait l'objet d'un programme de contrôle séparé qui prend en compte

l'importance des risques des établissements, les enjeux environnementaux, l'organisation de l'entreprise, et les résultats des contrôles antérieurs.

préservation de la ressource en eau

ouvrages de prélèvement (services pilotes : DDTM, DREAL)

Les contrôles viseront à vérifier le respect des volumes annuels de prélèvement mentionnés dans l'arrêté d'autorisation des forages, qui constituent la majeure partie des ponctions dans le département. Des contrôles pourront également être effectués sur les prélèvements en eaux de surface, sur flagrance ou signalement.

Enfin, les actions de contrôle peuvent être renforcées en cas d'épisode de sécheresse amenant à prendre des mesures provisoires de limitation ou de suspension des usages de l'eau.

préservation de l'eau et des milieux aquatiques

travaux en cours d'eau, travaux en zones humides et plans d'eau (service pilote : DDTM)

Les rivières, cours d'eau ou ruisseaux ne sont pas simplement des masses d'eau en mouvement mais des milieux vivants et complexes sur lequel les interventions humaines peuvent avoir une incidence irréversible sur la qualité de l'eau et sur les espèces hébergées (faune et flore).

De même, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux en raison de leur richesse en habitats et en espèces, de leur rôle d'infrastructure naturelle et de lutte contre les inondations, de leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité.

Enfin, tous les travaux de création, curage ou vidange de plan d'eau peuvent avoir un impact sur la qualité des milieux aquatiques, le régime hydrologique du bassin versant associé ou encore la sécurité publique.

Dès lors, tous ces travaux peuvent être soumis à déclaration ou à autorisation en fonction de la nature et de l'ampleur de leurs impacts potentiels, afin de préserver ou de retrouver des milieux de qualité, mais aussi de concilier les différents usages de l'eau (eau potable, irrigation, industries, loisirs...). Les contrôles menés visent ainsi à s'assurer que les travaux effectués ont fait l'objet d'une décision administrative, lorsque cela est nécessaire, et que les prescriptions éventuellement émises sont respectées.

continuité écologique des cours d'eau et contrôle des pêches poissons migrateurs

continuité écologique des cours d'eau (service pilotes : DDTM, AFB)

Elle se caractérise la libre circulation des espèces (notamment les poissons) et le bon déroulement du transport des sédiments tout au long d'un cours d'eau. Depuis de nombreux siècles, les cours d'eau ont été modifiés et aménagés par la main de l'homme, ce qui a eu des conséquences préjudiciables sur le fonctionnement des milieux aquatiques. Le Code de l'environnement pose désormais des obligations d'aménagement sur les ouvrages existants (dispositifs de franchissement piscicole, destruction ou contournement des obstacles...).

Les opérations de contrôle sur la continuité écologique visent les dispositifs de franchissement sur les cours d'eau à remontée de migrateurs (fonctionnement des passes à poisson et bonne exécution des levées de vannes).

police de la pêche des poissons migrateurs (services pilotes : DDTM, AFB)

Parmi ces espèces, l'anguille et le saumon sont particulièrement présents dans le département. Leur

population subit un déclin continu depuis plusieurs décennies : discontinuités écologique, mauvaise qualité des eaux et des sédiments, perturbation des débits, surpêche et braconnage sont parmi les facteurs en cause.

Les opérations de contrôle des pêches sont opérées en fluvial et en mer. Elles visent à lutter contre le braconnage des espèces et à s'assurer du respect de la réglementation propre à chaque espèce (périodes d'ouverture, tailles, quotas, engins utilisés...).

police de la chasse (services pilotes DDTM, ONCFS)

Les contrôles portent sur les prélèvements autorisés (plan de chasse, plan de gestion...), les modalités d'exercice de la chasse, les conditions d'accès réglementaire (droit de chasse, permis de chasser, assurance) et le respect des dispositions relatives à la sécurité.

espèces protégées ou réglementées - faune et flore (services pilotes : DDTM, AFB, ONCFS, DDPP, DREAL)

Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du Code de l'environnement. Sont interdits, en règle générale :

- l'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes),
- la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,;
- la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée,
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel,

Des dérogations à ces interdictions sont possibles dans certains cas.

Quant aux espèces exotiques envahissantes, elles sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité car elle accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou se nourrissent directement de ces dernières.

Certaines espèces causent des dommages importants aux écosystèmes et peuvent avoir des impacts économiques et sanitaires importants.

Par conséquent, l'introduction dans le milieu naturel d'espèces animales et végétales dont la liste est fixée par arrêté ministériel est interdite. Il existe cependant des dérogations pour certaines structures et motifs d'intérêt général. Dès que la présence dans le milieu naturel d'une de ces espèces est mentionnée, des mesures sont prises pour les capturer, les prélever ou les détruire.

Des taux importants de non-conformités et d'infractions étant constatés sur ces thématiques, la pression de contrôle sera maintenue en 2019. La détention d'espèces protégées, dont le régime administratif vient d'évoluer, continuera à faire l'objet de contrôles judiciaires afin de s'assurer de l'origine licite des animaux détenus. Les contrôles relatifs aux espèces exotiques envahissantes cibleront notamment l'Erismature à tête rousse et l'Ouette d'Egypte

habitats et patrimoine naturel

circulation des engins motorisés dans les espaces naturels (service pilote :ONCFS)

Les impacts des véhicules à moteur sur le milieu naturel sont multiples et non négligeables : érosion du sol, pollution de l'air, nuisances sonores, atteintes écologiques pour la faune et la végétation, notamment pour les jeunes plants et ceux de petite taille. C'est pourquoi la circulation terrestre à moteur dans les espaces naturels est, sauf exception, interdite en tous lieux, hors des voies publiques, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Des campagnes de surveillance et de contrôle sont donc régulièrement organisées.

espaces protégés et sensibles réserves naturelles (services pilotes : réserves naturelles, DDTM, DREAL)

L'activité de police sur les 6 réserves naturelles du département est principalement tournée vers la prévention et la sensibilisation du public sur les enjeux de préservation des espèces abritées et sur le respect de la réglementation associée à chaque réserve. Des opérations de surveillance, de recherche et de constatations des infractions sont également menées et peuvent ainsi aboutir à des verbalisations en fonction de la gravité des faits constatés. En 2019, des actions conjointes seront menées avec l'ONCFS et la gendarmerie sur la réserve de Vauville afin de faire respecter les interdictions de circulation liées à la migration des amphibiens, dont certaines espèces sont en voie de disparition.

La publication récente des arrêtés de protection du biotope de la vallée de la Sienne et de la Vire sera accompagnée de contrôles à visée pédagogique, afin de favoriser l'appropriation de ces nouvelles réglementations par les usagers concernés.

Les sites classés du département bénéficient de contrôles réguliers, en particulier ceux faisant l'objet d'engagements internationaux.

activités humaines réglementées : publicité, déchets, feux,...

Faisant chacune l'objet d'une réglementation spécifique au titre du Code de l'environnement ou du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), ces activités font l'objet d'une surveillance régulière et peuvent faire l'objet de sanctions en fonction de la gravité des atteintes environnementales générées.

Doma	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	PREVISIONNEL								Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées		
					PRIORITE	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention	Temps prévisionnel terrain	Temps prévisionnel bureau	total tps	Nb contrôles prévus terrain	Nb contrôles prévus bureau		total nb contrôles	
Qualité de l'eau	Lutter contre les pollutions urbaines	Systèmes d'assainissement	DDTM	- AFB, Agence de l'eau, Conseil départemental. - DREAL et DDPP pour les STEP relevant des ICPE	1	toute l'année	<u>ctrl bureau</u> : tous les systèmes d'assainissement <u>ctrl terrain</u> : STEP non-conformes DERU et/ou littorales avec risque bactériologique.	5 (DDTM) 10 (AFB)		15	5 (DDTM)	249 (DDTM)	254	police administrative : RMA puis AMD	
		Plans d'épandage	- DDTM - DREAL et DDPP pour les épandages liés aux ICPE	AFB sur fragrance	1	toute l'année	STEP >2 000 EH : ctrl bureau de tous les plans et bilans	5 (AFB)	18 (DDTM)	23				police administrative / police judiciaire : à déterminer au cas d'espèce	
		déversoirs d'orage et trop pleins des postes de relèvement --> voir systèmes assnt													
		contrôle des vidangeurs	DDTM	DREAL, DDPP	2	toute l'année	selon volumes collectés et en secteur littoral	1	2	3					police administrative avec AMD assorti d'amende ou d'astreinte en cas de non-régularisation
	Rejet d'eaux pluviales	Rejets d'eaux pluviales	DDTM	AFB	3	selon pluviométrie	sur signalement	5 (AFB)		5				police administrative /police judiciaire : à déterminer au cas d'espèce selon impact sur milieu	
	Eau potable	Préservation des captages d'AEP	ARS		1	toute l'année	inspection des périmètres de protection avec DUP	3	4	7	4		4	préconisations ou injonctions selon la gravité des manquements et les risques pour la santé publique	
	Lutte contre la pollution par les pesticides	Zones non traitées	AFB	ONCFS, DDTM, DRAAF (SRAL)	1	printemps	5 journées de contrôles conjoints sur bassins versants à risques (Sienne, Taute, Sélune) + fragrance sur tout le département	10 (DDTM) 40 (AFB) 8 (ONCFS)		58	8 (DDTM)		8	Traitement phyto limité : lettre d'avertissement avant procédure / Traitement phyto important : police judiciaire – TP avec stage de formation (convention DRAAF/parquet)	
		Utilisation de produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques	AFB	DRAAF (SRAL), ONCFS, DDTM, ARS	3		sur fragrance et signalement								
		Equipements et pratiques des utilisateurs professionnels (Équipements d'une cour de ferme, local de stockage...)	DRAAF	AFB, ONCFS	1	période de récolte	selon plan de contrôle DRAAF 1 journée de contrôle conjoint avec AFB,ONCFS et DDTM	3 (ONCFS)		3	80 (DRAAF)		80	sanction pénale : TP proposable selon convention DRAAF/Parquets	
	Lutte contre les pollutions par les nitrates	Exploitations en zones vulnérables	DDTM et DDPP		1	selon nature contrôle	bandes enherbées et couvertures hivernales contrôles programmés conditionnalité PAC + fragrance	26 (DDTM) 40 (DDPP) 20 (AFB)		86	126(DDTM) 80 (DDPP)		206	le nb de contrôles conditionnalité est ajusté en septembre (tirage au sort DDTM) suites administratives : RMA* suivi d'AMD*	
Lutte contre les pollutions industrielles	ICPE avec rejets aqueux	DREAL, DDPP		1	toute l'année	selon Programamtlon Pluri-annuelle des Contrôles ICPE, volume et nature des rejets	10 (AFB)		10	79 (DREAL) 10 (DDPP)		89	RMA / MAD + PV en cas d'atteinte forte du milieu		

Doma	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	PREVISIONNEL								Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées		
					PRIORITE	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention	Temps prévisionnel terrain	Temps prévisionnel bureau	total tps	Nb contrôles prévus terrain	Nb contrôles prévus bureau		total nb contrôles	
	Pollutions accidentelles	Pollutions sur signalement, plainte ou flagrance (ponctuelles ou chroniques)	AFB et DDTM	DREAL, DDPP, ONCFS, Gendarmerie nationale	1	toute l'année	en cas d'épisode de pollution	15 (DDTM) 25 (AFB) 2 (ONCFS)		42	15 (DDTM)		15	selon convention Etat/Parquets/AFB/ONCFS : mesures de réparation / TP* en cas d'atteinte faible ou réparable, renvoi en cas de pollution intentionnelle par des toxiques	
Gestion quantitative de la ressource	Prélèvement d'eau	Ouvrages de prélèvements	DDTM	AFB et ONCFS sur flagrance	2	toute l'année	forages autorisés			19		4 (DDTM)	4	forages : demande simple de régularisation ou RMA* selon enjeux	
		Zones d'alerte «sécheresse»	AFB	- DDTM, ONCFS, gendarmerie nationale - DREAL et DDPP pour les ICPE		en cas d'arrêt	en cas d'arrêt	15 (AFB) 4 (ONCFS)							Mesure d'information préalable / police judiciaire – mesure alternative avec réparation ou renvoi
		Prélèvements d'eau ICPE (industries- élevages)	DDPP, DREAL				toute l'année	DREAL et DDPP : selon programme de contrôle ICPE							
Préservation des milieux aquatiques	Continuité écologique	Obstacles à la continuité	AFB et DDTM		1	toute l'année	ouvrages situés en liste 2 (L214-17 CE) et en réservoirs biologiques (têtes de bassin versant avec zones de frayère)	12 (DDTM) 50 (AFB)		62	18 (DDTM)		18	police administrative / police judiciaire (TP)	
	Travaux en cours d'eau	Contrôle des chantiers de travaux en cours d'eau	DDTM	AFB	1	toute l'année	travaux déclarés (DDTM), flagrance et signalement (DDTM +AFB)	6 (DDTM) 30 AFB		36	7 (DDTM)		7	police administrative – police judiciaire avec mesures alternatives de remise en état (TP)	
		Contrôle des travaux d'urgence (art R214-44 du CE)	DDTM	AFB	3	toute l'année									
		Contrôle des travaux réalisés	DDTM	AFB	1	toute l'année	travaux déclarés, flagrance et signalement	9 (DDTM)		9	13 (DDTM)		13	police administrative – police judiciaire avec mesures alternative de remise en état (transaction pénale)	
		Mesures compensatoires	DDTM	AFB, ONCFS	3	toute l'année	travaux avec mesures compensatoires								police administrative
	Travaux en zones humides	Travaux en zones humides en phase chantier (prescriptions phase chantier)	DDTM	AFB, ONCFS	1	toute l'année	travaux déclarés, flagrance et signalement	40 (DDTM) 30 (AFB) 5 (ONCFS)		75	42 (DDTM)		42	police administrative – police judiciaire avec mesures alternative de remise en état (transaction pénale)	
		Autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux	DDTM	AFB, ONCFS	1	toute l'année	travaux déclarés, flagrance et signalement contrôles conjoints AFB/ONCFS DDTM sur les mares de gabions	7 (DDTM) 30 (ONCFS)		37	12 (DDTM)		12	police administrative – police judiciaire avec mesures alternative de remise en état (transaction pénale)	
Mesures compensatoires		DDTM	AFB, ONCFS	1	toute l'année	travaux avec mesures compensatoires	2 (ONCFS)		2					police administrative	
Plans d'eau - vidanges	Créations de plan d'eau	DDTM	AFB		2	toute l'année	toute création	12 (DDTM) 20 (AFB) 4 (ONCFS)		36	25 (DDTM)		25	police administrative – police judiciaire avec mesures alternative de remise en état (transaction pénale)	
	Vidanges de plan d'eau	DDTM	AFB		2	toute l'année	selon déclarations ou sur flagrance et signalement							police administrative – police judiciaire avec mesures alternative de remise en état (transaction pénale)	

Doma	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	PREVISIONNEL								Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées	
					PRIORITE	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention	Temps prévisionnel terrain	Temps prévisionnel bureau	total tps	Nb contrôles prévus terrain	Nb contrôles prévus bureau		total nb contrôles
		Plans d'eau existants	DDTM	AFB	2	toute l'année	flagrance et signalement	12 (DDTM)		12	21 (DDTM)		21	police administrative – police judiciaire avec mesures alternative de remise en état (transaction pénale)
Impacts sur le milieu marin	Travaux en milieu marin	Travaux d'aménagement portuaires	DDTM/SML		1	toute l'année	tout le département, selon projets déposés			0			0	police administrative
		Dragage	DDTM/SML		1	toute l'année	ports du Herel (Granville) et de St Vaast la Hougue			0	2		2	police administrative – police judiciaire : quand l'évacuation des matières est stockée à terre = évacuation/remise en état via mesures alternative ou transaction pénale
		Autres (forages...)	DDTM/SML		1	toute l'année	tout le département, selon projets déposés	5 (AFB)		5			0	police administrative
police de la pêche	police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles	Contrôles ciblés saumon en eau douce	AFB/USM	DDTM/SML, ONCFS, gendarmerie (BN Granville)	1	mars à octobre	Sée, Sélune, Sienne	30 (USM AFB) 60 (SD AFB) 12 (ONCFS)		102	15 (USM) 10 (ONCFS)		25	judiciaire
		Contrôles ciblés saumon à l'aval de la LSE	DDTMSML	AFB/USM, ONCFS, gendarmerie (BN Granville)	1	avril à octobre	baie du Mt St Michel contrôles conjoints carnets et engins utilisés	40 (USM AFB) 20 (SD AFB) 6 (SML) 8 (ONCFS)		74	15 (USM) 2 (SML) 4 (ONCFS)		21	
		Contrôles TAC saumon	AFB USM		1	mars à septembre								
police de la pêche	Anguille/civelle contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille	Contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille en eau douce	AFB/USM	ONCFS, Gendarmerie	3	civelle : janvier à avril	baie des Veys contrôles conjoints	5 (USM AFB) 15 (SD AFB) 8 (ONCFS)		28	2 (USM) 3 (ONCFS)		5	civelle : sanctions administratives anguille : PV avertissement
		Contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille à l'aval de la LSE ou en eau saumâtre	DDTM / SML	AFB, ONCFS, Gendarmerie	1	anguille jaune : avril à novembre	baie des Veys	15 (USM AFB) 11 (SML) 5 (ONCFS)		31	8 (USM) 3 (SML)		11	
police de la chasse	police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables	police de la chasse et lutte contre le braconnage (sur espèces non protégées)	ONCFS (judiciaire) DDTM (contrôle administratif sur les prélèvements d'espèces chassables)	Gendarmerie, ONF, réserves naturelles	1	saison de chasse	tout le département contrôle des conditions d'accès réglementaires à la chasse et des modalités d'exercice. Conservation des populations, protection du gibier, sécurité des chasseurs et des non chasseurs	500 (ONCFS)	250 (ONCFS)	750	700 (ONCFS)		700	police judiciaire avec proposition de mesure alternative (ex : composition pénale)
		Contrôle destruction animaux susceptibles de causer des dégâts	ONCFS (terrain)	DDT (administratif)	1	toute l'année et selon signalements	tout le département	15 (ONCFS)		15	10 (ONCFS)		10	police administrative : retrait de l'agrément de piégeur / police judiciaire : pas de proposition particulière

Doma	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	PREVISIONNEL								Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées		
					PRIORITE	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention	Temps prévisionnel terrain	Temps prévisionnel bureau	total tps	Nb contrôles prévus terrain	Nb contrôles prévus bureau		total nb contrôles	
Espèces Protégées	Faune protégée ou réglementée	Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation, etc	ONCFS	DDTM, ONF, AFB, Parcs nationaux, Réserves naturelles	1	toute l'année	tout le département	10 (AFB) 60 (ONCFS)		70	20 (ONCFS)		20	police administrative / police judiciaire : TP dans la majorité des cas sauf dommages irréversibles ou récidive	
		Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées)	ONCFS et DDPP	DREAL, Douanes, DDTM, ONF, AFB, Réserves naturelles	1	toute l'année	Tous les types d'établissements et d'autorisations FSC. Surveillance internet. Réglementation nationale (espèces protégées) et européenne (CITES)	20 (DDPP) 50 (ONCFS)	40 (DDPP) 250 (ONCFS)	360	10 (DDPP)	50 (DDPP)	60	police administrative / police judiciaire	
		Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...)	DREAL, DDTM pour le suivi des déclarations de prélèvement pour les cormorans	ONCFS (contrôle terrain), DDTM, AFB	1		DREAL : contrôle de suivi des AP concernant les goélands argentés principalement	10 (ONCFS)	5 (ONCFS)		5 (ONCFS)			police administrative / police judiciaire	
		Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser)	DREAL	ONCFS (contrôle terrain), DDTM, AFB	1		DREAL : contrôle de suivi des AP carrières, en fonction de la suite des contentieux en cours	2 (ONCFS)						police administrative / police judiciaire	
		Lutte contre les atteintes directes à la flore protégées : arrachage, cueillette, trafics d'espèces à enjeux...	ONCFS	DDTM, ONF, AFB, Réserves naturelles	1	mai à septembre		10 (AFB)		10					police administrative / police judiciaire : TP dans la majorité des cas sauf dommages irréversibles ou récidive
	Flore protégée ou réglementée	Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées)	ONCFS	DREAL, Douanes, DD(CS)PP, DDTM, DRAAF (SRAL), ONF, AFB, Conservatoires Botaniques Parcs nationaux, Réserves naturelles	1		Sur les secteurs à salicorne. Selon les conditions de contrôle des nouveaux arrêtés ministériels relatifs aux espèces exotiques envahissantes du 14/02/2018	25 (ONCFS)	10 (ONCFS)	35	15 (ONCFS)		15	police administrative/ police judiciaire	
		Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...)	DREAL, DDTM	ONCFS (contrôle terrain), DDTM, AFB	1									police administrative/ police judiciaire	
		Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser)	DREAL	ONCFS (contrôle terrain), DDTM, AFB	1									police administrative/ police judiciaire	

Doma	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	PREVISIONNEL								Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées	
					PRIORITE	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention	Temps prévisionnel terrain	Temps prévisionnel bureau	total tps	Nb contrôles prévus terrain	Nb contrôles prévus bureau		total nb contrôles
Protection des habitats et patrimoine naturel	Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels	Contrôle de la circulation des VTM	ONCFS	Gendarmerie, AFB, réserves naturelles, parcs naturels régionaux	1	printemps et été	flagrance et signalement + contrôles organisés sur secteurs sensibles	2 (AFB) 30 (ONCFS)	10 (ONCFS)	42				
	Espaces protégés et sensibles	Réglementation réserves naturelles	Réserves naturelles	ONCFS, ONF, AFB, gendarmerie	1	toute l'année selon calendrier de sensibilité propre à chaque réserve	tournees de surveillance flagrance et signalement renforts ONCFS et gendarmerie sur la RNN de Vauville pour les périodes de migration des tritons	80 (réserves) 12 (ONCFS)	6 (ONCFS)	98				contrôles de surveillance et sensibilisation + police administrative / police judiciaire si dommages irréremédiables ou récidive
		Arrêtés de protection du biotope	DDTM	AFB, ONCFS pour le terrestre	2		tous les APPB	25 (AFB) 8 (ONCFS)		33	4 (ONCFS)		4	Sienna et Vire : contrôles à visée pédagogique compte tenu de l'entrée en vigueur récente des APPB autres APPB : selon cas d'espèce
		Sites inscrits et classés	DREAL	ONCFS, Réserves naturelles	1		priorité aux sites classés, notamment ceux faisant l'objet d'un engagement international au titre de Natura 2000	16 (ONCFS)		16				police judiciaire : TP sauf dommages irréremédiables ou récidive) police administrative si besoin
	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000	Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence et contrôle des mesures et prescriptions	DDTM	AFB et ONCFS	3			10 (AFB) 8 (ONCFS)		18	4 (ONCFS)		4	police administrative / police judiciaire selon cas d'espèce
	Contrôle d'activités humaines réglementées	Publicité, déchets, feux, divagation animaux,...	DDTM et DREAL (déchets)	ONCFS, AFB	1	toute l'année	publicité (DDTM) : sur flagrance et signalement	5 (DDTM) 1 (AFB) 12 (ONCFS)		18	6 (ONCFS)		6	publicité : police administrative puis police judiciaire en cas d'échec
total									2245			1681		

* :

RMA : rapport en manquement administratif

AMD : arrêté de mise en demeure

TP : transaction pénale